

STENTYS
Société anonyme au capital de 804.739,71 euros
Siège social : 18 rue d'Hauteville – 75010 Paris
490 932 449 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2018**

L'an 2018,
Le 4 juin, à 16 heures,
Dans les locaux de la société NewCap, au 21 place de la Madeleine, 75008 Paris,

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie sur première convocation le 14 mai 2018 n'ayant pu délibérer faute du quorum, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, sur deuxième convocation faite par le Conseil d'administration d'une part par insertion au BALO de l'avis préalable de réunion et par insertion au BALO et dans un journal d'annonces légales de l'avis de convocation, d'autre part par lettre adressée à chaque actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, qui a été élargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel DARNAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Marc ALMERAS et Monsieur Jean CHAGNON, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur André LEREBOURS assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, établie par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les **134** actionnaires présents ou représentés et ayant voté par correspondance possèdent à l'ouverture de la séance **3 438 798** actions sur les **26 812 059** actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit moins du cinquième des actions composant le capital et ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'étant requis pour les résolutions à caractère ordinaire sur deuxième convocation, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer ; en revanche, le quorum ne permet pas de délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Le Président propose en conséquence de poursuivre la tenue de l'assemblée générale à l'effet de délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, la société ERNST & YOUNG et Autres représentée par Monsieur Cédric GARCIA, et la société AUDIT & DIAGNOSTIC représentée par Monsieur Olivier MAURIN ont été régulièrement convoqués. Monsieur Cédric GARCIA assiste à la réunion et représente le collège des commissaires aux comptes.

JE MA [Signature] [Signature]

Le Président souhaite la bienvenue aux participants.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- l'avis préalable de réunion paru au BALO, incluant l'ordre du jour et le texte des résolutions,
- l'avis de convocation paru au BALO et dans un journal d'annonces légales,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le montant global des rémunérations, certifié exact par les commissaires aux comptes, versées aux dix personnes les mieux rémunérées,
- le tableau d'affectation du résultat,
- les informations relatives au montant global des honoraires versés aux commissaires aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion et de gestion du Groupe du Conseil d'administration, incluant en particulier le tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée,
- la liste des mandataires sociaux avec les autres fonctions exercées dans d'autres sociétés,
- les rapports des commissaires aux comptes : rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif aux informations sociales et environnementales, et plus généralement tous les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par le Code de commerce.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,



- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation d'une convention réglementée : contrat de travail conclu entre la Société et Monsieur Christophe Lottin autorisé par le Conseil d'administration du 29 juin 2017,
- Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Christophe Lottin en qualité de Directeur Général,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christophe Lottin, Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Darnaud, Président du Conseil d'administration,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Christophe LOTTIN, Directeur Général pour procéder à une présentation sur la situation financière et les faits marquants de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2017, l'activité récente et les perspectives d'avenir et indique que la parole sera ensuite donnée au Directeur Administratif et Financier aux fins de présenter et commenter les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et les faits marquants de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Christophe LOTTIN, Directeur Général de la Société prend la parole pour présenter le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, étant précisé qu'il ne sera pas procédé à une lecture intégrale de ces rapports, mais à une présentation orale, accompagnée de projection de diapositives de présentation.

Il procède à un exposé sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur les perspectives de développement pour l'année 2018 et les années suivantes.

L'exposé ci-dessus est illustré par la projection de diapositives de présentation.

Monsieur Christophe LOTTIN, donne ensuite la parole à Monsieur André LEREBOURS.

Monsieur André LEREBOURS, Directeur Administratif et Financier de la Société prend la parole pour procéder à un exposé sur la situation financière de la Société. Il procède à un exposé sur l'activité de la

J B MA  - 3 -
R

Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé, les chiffres clés et les résultats financiers de l'exercice 2017 ainsi que sur les perspectives de développement pour l'année 2018.

L'exposé ci-dessus est illustré par la projection de diapositives de présentation.

Le Président reprend la parole et invite les commissaires aux comptes à procéder à une présentation des rapports du collège des commissaires aux comptes sur l'ensemble des points objets de l'ordre du jour.

Monsieur Cédric GARCIA de la société ERNST & YOUNG et Autres, représentant également la société AUDIT & DIAGNOSTIC, est invité à présenter leurs rapports.

Monsieur Cédric GARCIA rappelle les conclusions des missions des commissaires aux comptes et propose de ne pas lire les rapports intégralement.

Monsieur Cédric GARCIA indique que les rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés concluent à une certification sans réserve.

Monsieur Cédric GARCIA indique également que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ne contient aucune observation.

Monsieur Cédric GARCIA indique ensuite que le rapport spécial sur les conventions règlementées conclues ou qui se sont poursuivies ou ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne contient également aucune observation.

Ces lectures et présentations terminées, le Président propose d'ouvrir la discussion et de passer aux questions orales, aucune question écrite n'ayant été formulée.

Le Président et Monsieur Christophe LOTTIN, membres du Conseil d'administration se tenant à la disposition de l'Assemblée pour fournir, à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Questions et Réponses

Monsieur Christophe LOTTIN répond aux questions posées dont un résumé figure ci-dessous.

Question n°1 : *Pouvez-vous nous informer de l'état des démarches concernant la procédure de remboursement en France ?*

Réponse : La Société n'a toujours pas obtenu le remboursement en France. Le Directeur Général rappelle que cette procédure est particulièrement complexe en France, les critères d'évaluation actuels de la Haute Autorité de Santé rendent ce projet extrêmement coûteux. L'Acquisition de MINVASYS n'aura aucune influence sur ce process.

Question n° 2 : *Est ton obligé d'obtenir l'autorisation de la Haute Autorité de Santé ? Les agréments européens ne sont-ils pas suffisants ?*

 - 4 -

Réponse : Les agréments européens permettent à la Société de vendre ses produits en France, mais les produits ne sont remboursés aux hôpitaux qu'après obtention d'un « ASR » (définissant le niveau de service rendu) par la Haute Autorité de Santé. Aucun hôpital n'accepte aujourd'hui d'acheter des produits qui ne sont pas remboursés par la Sécurité Social.

Question n°3 : Combien y a-t-il d'actionnaire individuels au capital de STENTYS ?

Réponse : Il y a plus de 4.000 actionnaires individuels de STENTYS à ce jour.

Question n° 4 : Pouvez-vous nous donner des perspectives par rapport au cours de bourse de la Société ?

Réponse : Le Directeur Général précise qu'il ne peut pas émettre de prévisions quant au cours de l'action. L'acquisition récente de la société MINVASYS a fortement impacté ce dernier. La Société a réalisé cette acquisition pour être plus compétitive sur son marché. Les aspects réglementaires demeurent extrêmement contraignants pour une société de la taille de STENTYS.

Question n° 5 : Une augmentation de capital est-elle prévue au cours des deux ans à venir ?

Réponse : La Société n'a aucun projet d'augmentation de capital à ce jour.

Question n°6 : Que peut-on attendre des résultats de l'étude TRUNC ?

Réponse : L'étude TRUNC est une petite étude comportant seulement 200 patients. Les résultats d'étude clinique ont toujours un impact positif pour la Société.

Question n° 7 : Quelle est la rentabilité de la société MINVASYS de 2017 ?

Réponse : La société MINVASYS est légèrement rentable.

Question n° 8 : A quel montant s'élève la consommation de trésorerie en 2017 et quelle est la consommation de trésorerie attendue pour 2018 ?

Réponse : La consommation de trésorerie opérationnelle en 2017 s'élève à 8,2 millions d'euros dont 3,2M de variation du besoin en fond de roulement. La Société entend réduire sa consommation de trésorerie en 2018.

Question n° 9 : Suite aux retards de livraison affichés au premier trimestre 2018, vos fournisseurs livrent-ils désormais normalement ?

Réponse : Le Directeur Général rappelle qu'à son arrivée dans le Société il a entamé une rationalisation du nombre de sous-traitant afin d'améliorer le résultat opérationnel. Cette transition prend du temps. A ce jour, les retards de livraison du premier trimestre ont été résolus.

Question n° 10 : Pourquoi les dettes financières n'évoluent pas ?

Réponse : Les dettes financières correspondent à l'emprunt OSEO contracté par la Société. La position bilancielle ne présente pas d'évolution entre les exercices 2017 et 2018 car aucun remboursement n'a été effectué en 2017.

Question n° 11 : Quel a été le coût de l'indemnité transactionnelle versée à M. Issenmann ?

Réponse : M. Issenmann a perçu une indemnité transactionnelle de 225.000 euros.

Question n° 12 : Combien de cadre en sont affectés aux activités de R&D ?

JL *MA.* *MD* - 5 - *n*

Réponse : Trois cadres sont affectés aux activités de R&D.

Question n° 13 : La Société sera-t-elle présente au salon Actionnariat ?

Réponse : La Société sera bien présente au salon Actionnariat et vous invite à venir l'y retrouver.

A l'issue de cette dernière question, personne ne demandant plus la parole.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que le total des titres détenus par les 134 actionnaires présents ou représentés et ayant voté par correspondance s'élèvent à 3 438 798 actions ayant le droit de vote, soit moins du cinquième des actions ayant droit de vote. Il est rappelé que de ce fait l'assemblée générale peut valablement délibérer sur la partie ordinaire mais non sur la partie extraordinaire.

Après avoir fait constater que l'assemblée ne peut valablement délibérer que comme assemblée générale ordinaire, le Président propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes et invite le Directeur Général à présenter chacune des résolutions avant le vote :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes annuels dudit exercice, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par une perte d'un montant de 4 947 139 euros ;

constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'absence, au titre de l'exercice écoulé, de charges non déductibles des bénéfices relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 94,13%.

VOIX POUR : 3 340 683
VOIX CONTRE : 208 098
ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

J.C. MA  *K*

après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 94,18 %.

VOIX POUR : 3 342 283
VOIX CONTRE : 206 498
ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 proposée par le Conseil d'administration, soit :

Perte nette comptable 4 947 139 €

laquelle est affectée au poste « Report à Nouveau » du bilan.

Le poste « Report à Nouveau » du bilan
s'élevant en conséquence à la somme négative de 85 505 975 €

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 94,18 %.

VOIX POUR : 3 342 283
VOIX CONTRE : 206 498
ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée : contrat de travail conclu entre la Société et Monsieur Christophe Lottin autorisé par le Conseil d'administration du 29 juin 2017.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,



approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration du 29 juin 2017 relative au contrat de travail conclu entre la Société et Monsieur Christophe Lottin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 84,74 %.

VOIX POUR : 3 007 261
VOIX CONTRE : 541 520
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Christophe Lottin, Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

en application de l'article L. 225-37-2, 3^{ème} alinéa du Code de commerce,

approuve la modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Christophe Lottin, en raison de son mandat de Directeur Général, telle que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.1 (a) dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 84,67 %.

VOIX POUR : 3 004 805
VOIX CONTRE : 543 976
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,



approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.3 (a) dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 84,67 %.

VOIX POUR : 3 004 805
VOIX CONTRE : 543 976
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.1.2 (a) dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 84,28 %.

VOIX POUR : 2 991 229
VOIX CONTRE : 547 354
ABSTENTION : 10 198

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christophe Lottin, Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christophe Lottin, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du



Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.2 (a) dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 94,67 %.

VOIX POUR : 3 005 027
VOIX CONTRE : 543 754
ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Darnaud, Président du Conseil d'administration.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Darnaud, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.1.1 (b) dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 84,39 %.


VOIX POUR : 2 994 829
VOIX CONTRE : 543 754
ABSTENTION : 10 198

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter, des actions de la Société en vue :
 - de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou



- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.
2. **décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
3. **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à huit euros (8 €), hors frais et commissions, soit à titre indicatif sur la base du capital existant au 31 décembre 2017, un investissement théorique maximum autorisé de 14.314.372 euros ;
4. **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
5. **décide** que (i) l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage d'instruments ou de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et (ii) les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées en une ou plusieurs fois et à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
6. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;
7. **constate** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
8. **confère** tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de sa réalisation, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente

J E MA

h



et toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 93,27 %.

VOIX POUR : 3 310 242
VOIX CONTRE : 238 539
ABSTENTION : 0

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,09%.

VOIX POUR : 3 516 720
VOIX CONTRE : 32 061
ABSTENTION : 0

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président
Monsieur Michel DARNAUD



Le Secrétaire
Monsieur André LEREBOURS

Un Scrutateur
Monsieur Marc ALMERAS

Un Scrutateur
Monsieur Jean CHAGNON



